Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20190926-2019-137-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2019
Affichage : bpaternoga

Pour l'autorité compétente par délégation

ANNEXE N°5

Luberon Monts de Vaucluse
AGGLOMÉRATION

REGLEMENT INTERIEUR DES DÉCHETTERIES LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

INDEX

Chapitre 1. Dispositions générales 3
Article 1.1. Objet et champ d'application 3
Article 1.2. Régime juridique 3
Article 1.3. Définition et rôle de la déchetterie 3

Chapitre 2. Organisation des apports 4
Article 2.1. Localisation des déchetteries 4
Article 2.2. Jours et heures d'ouverture des déchetteries 5
Article 2.3. Affichage 5
Article 2.4. Conditions d'accès à la déchetterie 5
2.4.1. L'accès aux particuliers 5
2.4.2. L'accès aux professionnels 5
2.4.3. L'accès aux services communaux 6
2.4.4. L'accès des véhicules 6
2.4.5. Les déchets acceptés 6
2.4.6. Les déchets interdits 11
Article 2.5. Limitation des apports 12

Chapitre 3. Les agents de déchetterie 12
Article 3.1. Le rôle des agents 13
Article 3.2. Interdictions 13

Chapitre 4. Les usagers de la déchetterie 14
Article 4.1. Le rôle des usagers 14
Article 4.2. Interdictions 14

Chapitre 5. Sécurité et prévention des risques 15
Article 5.1. Circulation et Stationnement 15
Article 5.2. Risques de chute 15
Article 5.3. Risques de pollution 15
Article 5.4. Risque d'incendie 16
Article 5.5. Autres consignes de sécurité 16
Article 5.6. Surveillance du site : la vidéo-protection 16

Chapitre 6. Responsabilité 17
Article 6.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes 17
Article 6.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel 17

Chapitre 7. Infractions et sanctions 17
Article 7.1. Infractions 17
Article 7.2. Sanctions 18

Chapitre 8. Application et exécution 18
Article 8.1. Application 18
Article 8.2. Modifications 18
Article 8.3. Exécution 18
Article 8.4. Litiges 18
Article 8.5. Diffusion 18

Chapitre 1. Dispositions générales

Article 1.1. Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchetteries de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, désignée dans le présent document sous l'appellation « LMV », et qui en est le propriétaire et en assure l'exploitation directement ou via un marché de prestation.

Article 1.2. Régime juridique

La déchetterie est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par décret n°2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE. Au regard des quantités collectées, elle est soumise au régime de déclaration sous contrôle et respecte les prescriptions édictées par l'arrêté du 27 mars 2012.

Article 1.3. Définition et rôle de la déchetterie

La déchetterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux (voir liste à l'Article 2.4.5 du présent règlement) qui ne sont pas collectés par le service de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchetterie doivent être suivis.

La déchetterie permet de :

- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement,
- Limiter la pollution due aux dépôts sauvages, brûlages et déchets diffus spécifiques,
- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- Encourager le réemploi des déchets.

Chapitre 2. Organisation des apports

Article 2.1. Localisation des déchetteries

Le présent règlement est applicable aux déchetteries figurant sur ce plan :

1) **CAVAILLON** : Déchetterie multi-matériaux « **Puits des Gavottes** » Déchèterie

GPS : Latitude : 43.833002 – Longitude : 5.061633

2) **CAVAILLON** : Plateforme de déchets verts « **Mon Espace Vert** »

GPS : Latitude : 43.833868 – Longitude : 5.064943

3) **MERINDOL** : Déchetterie multi-matériaux (dont déchets verts) Déchèterie

GPS : 43.753627 – Longitude : 5.192116

4) **LAURIS** : Déchetterie multi-matériaux (dont déchets verts) Déchèterie

GPS : 43.749752 – Longitude : 5.309239

5°) **VAUGINES** : Déchetterie multi-matériaux Déchèterie

GPS : 43.757778 – Longitude : 5.404541

6°) **VAUGINES** : Plateforme de déchets verts « **Mon Espace Vert** »

GPS : 43.757778 – Longitude : 5.404541

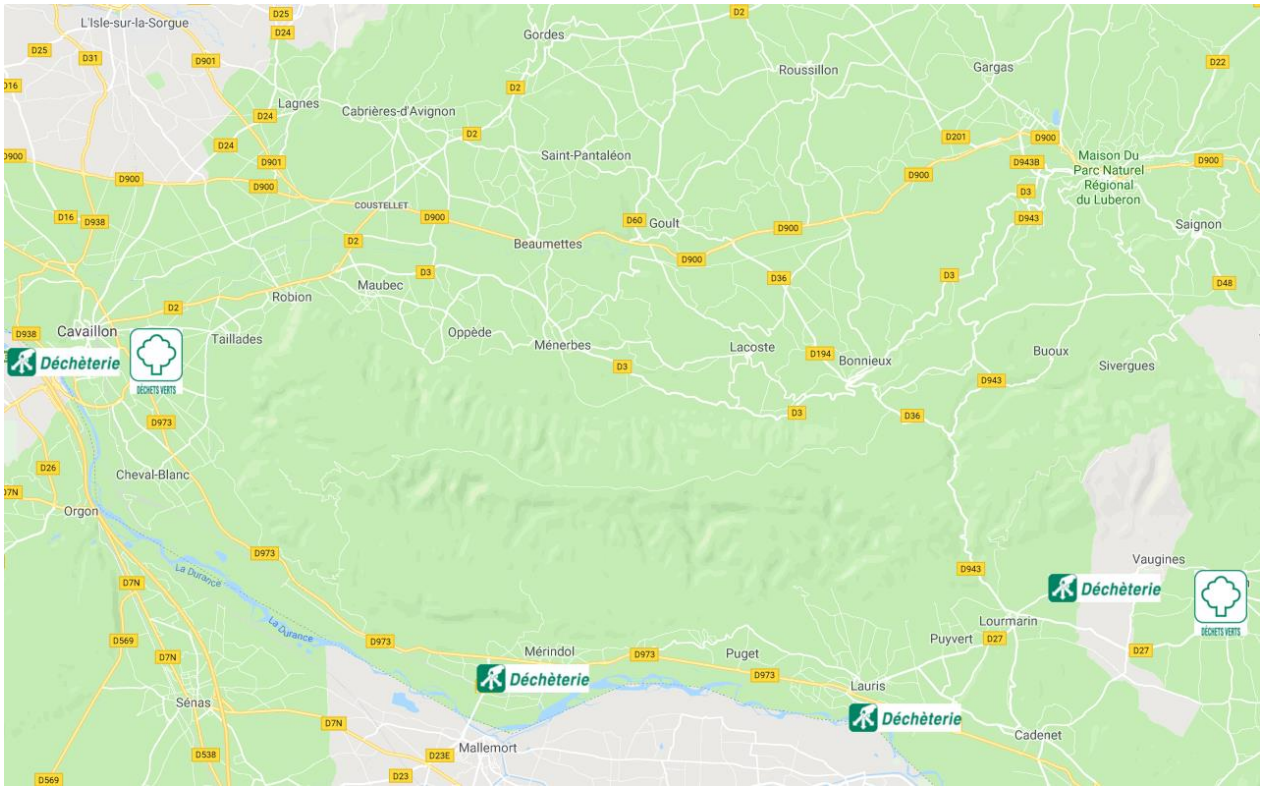

Article 2.2. Jours et heures d'ouverture

L'accès aux déchetteries LMV est autorisé aux horaires figurant sur le site internet LMV et à l'entrée de la déchetterie. Temporairement, les horaires sont susceptibles d'être modifiés afin d'optimiser le service des déchetteries. En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas, neige ou canicule…) ou d'actes de dégradations, la collectivité peut fermer temporairement des sites.

Dernière entrée autorisée : 10 minutes avant la fermeture.

En dehors des horaires d'ouverture des déchetteries, l'accès aux déchetteries est formellement interdit. Des poursuites pourront être engagées envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

Article 2.3. Affichage

Le présent Règlement Intérieur est affiché à l'extérieur du local d'accueil, facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service. Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés sont affichés à l'entrée de la déchetterie.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

Article 2.4. Conditions d'accès à la déchetterie

2.4.1. L'accès aux particuliers

Les déchetteries sont accessibles gratuitement aux particuliers sur présentation de la carte « Particulier » délivrée par LMV.

Le nombre de passage et les volumes autorisés sont précisés à l'article 2.5 du présent règlement.

Conditions de délivrance de la carte :
- être résident du territoire LMV ou COTELUB,
- justificatif de domicile,
- pièce d'identité.

L'accès à la déchetterie est interdit aux particuliers dépositaires de déchets non conformes (Cf. Article 2.4.6.) ainsi qu'aux usagers n'apportant aucun déchet.

2.4.2. L'accès aux professionnels

Les déchetteries multi-matériaux de Lauris et Vaugines sont accessibles aux professionnels sur présentation de la carte **« <u>Professionnel</u> »** délivrée par LMV et après signature numérique de la console d'accès.
L'accès aux professionnels est payant.

Les tarifs des apports des professionnels sont disponibles sur le site internet LMV et en déchetterie.

Conditions de délivrance de la carte :

- avoir son siège social sur le territoire de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert, Vaugines, ou des communes de Cadenet ou Cucuron ou un chantier sur ces mêmes territoires,
- présenter un extrait K-BIS de moins de 3 mois,
- présenter la carte grise du ou des véhicules.

L'accès à la déchetterie est interdit aux professionnels dépositaires de déchets non conformes (Cf. Article 2.4.6.) ainsi qu'aux usagers n'apportant aucun déchet.

Les tarifs applicables aux apports des professionnels sont fixés par délibération du conseil communautaire et consultables sur le site internet ou en déchetterie.

La facturation est effectuée 1 fois par an par LMV sur la base des apports de l'année civile N-1 constatés sur la console lors de chaque passage.

En cas de non présentation de la carte « **Professionnel** », le professionnel peut être autorisé à déposer. Dans ce cas, il signera alors sur la console présentée par l'agent de déchetterie faisant figurer les quantités déposées et le flux.

Si le professionnel refuse de signer l'apport et qu'il dépose néanmoins ses déchets, les données inscrites sur la console par l'agent de déchetterie feront foi.

2.4.3. L'accès aux services communaux et intercommunaux

Les déchetteries sont accessibles aux services techniques des communes membres du territoire LMV et des communes de Cadenet et Cucuron.

2.4.4. L'accès des véhicules

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder à la déchetterie :

- Véhicules légers (voiture, utilitaire) avec ou sans remorque, inférieurs à 3,5 tonnes,
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque ;
- Tout autre véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelé.
- Pour les véhicules nécessaires à l'exploitation du site uniquement : les véhicules d'un gabarit inférieur ou égal à 19 tonnes.

L'agent de déchetterie peut refuser l'accès à un usager dans les cas suivants :

- Si l'usager descend de son véhicule avec ses déchets et a refusé de patienter dans la file d'attente,
- Si l'usager refuse de trier ses déchets ou les dépose dans la benne inappropriée,
- Si l'usager ne respecte pas le présent règlement intérieur.

2.4.5. Les déchets acceptés

La liste des déchets admis n'est pas définitive ; de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement ou supprimées en fonction des évolutions règlementaires et sur décision de la LMV.

Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués.

Pictogrammes	DÉFINITIONS ET CONSIGNES
	Les gravats sont les matériaux inertes non souillés provenant de démolitions. *Exemples : cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques, céramiques…* **Consignes à respecter :** ne sont pas acceptés : le plâtre (sous toutes ses formes), le torchis, les tôles, les tuyaux et plaques en fibrociment ...
	Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts. *Exemples : tontes, branchages, fleurs fanées, sciures de bois et de façon générale tous les déchets végétaux…* **Consignes à respecter :** ne sont pas acceptés les pots de fleurs, les sacs plastiques,les cailloux, le bois traité, les souches et toutes les matières ligneuses dont le diamètre est supérieur aux cahiers des charges des prestataires assurant le traitement de ces déchets (se renseigner auprès du gardien).
	Les déchets non recyclables sont tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent être valorisés par aucune autre filière proposée dans la déchetterie ou en collecte porte-à-porte (ex: plâtre, laine de verre...) **Consignes à respecter :** ne sont pas acceptés les matériaux mentionnés à l'Article 2.4.6 ainsi que les déchets diffus spécifiques et autres toxiques.
	Les déchets de bois sont des objets en bois (planches, etc.) et regroupent également plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois. *Exemples : portes, fenêtres (sans verre), éléments de charpente (poutres, solives, etc.), panneaux de bois, palettes...* **Consignes à respecter :** longueur maxi : 1,5 m sauf dérogation expresse du gardien. Ne sont pas acceptés le bois créosoté (traverses de chemin de fer, poteaux téléphoniques…), fenêtres, bois souillés d'huiles et d'hydrocarbures, bois contenant du PCP (pentachlorophénol). Dans les déchetteries équipées d'une benne (ECOMOB) dédiée au mobilier, les meubles et éléments d'ameublement y seront déposés.
	Les déchets de carton ne sont pas mélangés aux papiers (ils font l'objet d'une collecte spécifique). *Exemples : gros cartons d'emballages* **Consignes à respecter :** les cartons devront être débarrassés de tout autre matériau (plastique, polystyrène, etc.) et pliés.

 PAPIERS	**<u>Les déchets de papier</u>** sont collectés en Borne d'Apport Volontaire. *Exemples : papiers, journaux, magazines, annuaires, archives, etc.*
	<u>Consignes à respecter</u> : ne sont pas acceptés les mouchoirs, le papier-cadeau, le papier ménage, le papier peint...
 MÉTAUX	**<u>Métaux ferreux et non ferreux</u>** *Exemples: feuilles d'aluminium, ferrailles, déchets de câbles, vélo, armoires métalliques...*
	<u>Consignes à respecter</u> : Ne sont pas acceptés les carcasses de voitures, les deux-roues motorisés (tous les véhicules possédant une carte grise), les contenants ayant contenu des substances dangereuses, ni les appareils apparentés aux DEEE.
 DEEE	**<u>Un déchet d'équipement électrique ou électronique</u>** (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie). Il existe 4 catégories de DEEE (hors lampes) collectées en déchetterie : 1) les écrans (ECR) : télévision, ordinateur, minitel, tablette… 2) les petits appareils en mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique, informatique, entretien, ménage, vidéo, audio, jardinerie… 3) le Gros Electroménager Froid (GEM F) issu des ménages : réfrigérateur, congélateur, climatiseur… 4) le Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF) issu des ménages : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, plaque chauffante, plaque vitrocéramique… Les DEEE peuvent également être repris gratuitement par le distributeur (y compris les distributeurs vendant à distance) dans le cadre de la reprise dite «un pour un ». Plusieurs enseignes proposent la collecte en libre-service pour les PAM dans le cadre de la reprise « 1 pour 0 ».
	<u>Consignes à respecter</u> : se renseigner auprès de l'agent de déchetterie.
 LAMPES	**<u>Les lampes</u>** sont les lampes à LED, les « néons », lampes de basse consommation et autres lampes techniques. Des enseignes offrent la possibilité de déposer gratuitement les lampes dans un bac de recyclage en « libre-accès. ». Liste des points de collecte disonible sur le site dédié de **<u>Recylum</u>** : http://www.malampe.org

	<u>Les huiles de vidange</u> sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles (huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes...).
	<u>Consignes à respecter</u> : n'est pas acceptée la présence d'eau, ni d'huile végétale, ni les liquides de freins ou de refroidissement, ni les solvants, diluants ou acides de batteries. L'huile de vidange doit être versée avec prudence dans le conteneur dédié. Les bidons vides seront pris en charge dans un bac spécifique.
	<u>Les huiles de friture</u> sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages
	<u>Consignes à respecter</u> : l'huile doit être versée avec prudence dans le contenant dédié sur la déchetterie. Les bidons sont à mettre dans le sac jaune ou bac jaune collecté en porte-à-porte, dans les bacs jaunes en regroupements ou dans les colonnes de tri spéciales emballages. N'est pas acceptée la présence d'eau, ni d'huile minérale, ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale, même mélangée. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle.
	<u>Les déchets textiles</u> sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures, du linge de maison et de la maroquinerie, à l'exclusion des textiles sanitaires.
	<u>Consignes à respecter</u> : les articles déposés peuvent être usés, mais ils doivent être propres, secs et contenus dans un sac fermé. Ne sont pas acceptés les articles mouillés ou souillés comme les vêtements ayant servi au bricolage et aux travaux ménagers. Les chaussures doivent être attachées par paire, le sac bien fermé, en évitant les sacs trop volumineux. L'usager peut également faire un don de ces textiles dans des conteneurs d'apport volontaire dédiés répartis sur le territoire LMV ou auprès d'associations. Liste des points d'apport volontaire disponible sur le site : http://www.lafibredutri.fr/carto

 PILES ET ACCUMULATEURS	**Toute pile ou accumulateur** destiné à alimenter un appareil nécessitant de l'énergie (appareil à photo, smartphone, torche…)
	Consignes à respecter : des conteneurs spécifiques sont mis en place sur la déchetterie. Vous pouvez également les rapporter en magasin. Stocker vos piles dans une boîte ou un sachet au sec (les piles peuvent rouiller) et hors de portée des enfants, ces petits objets pouvant être ingérés. Liste des points d'apport disponible sur le site de la filière de recyclage des piles et accumulateurs FIRP&A : https://www.corepile.fr/informez-vous-sur-firpea-fr/
 BATTERIES	**Toutes les batteries** qui servent à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles, motos, PL et tracteurs).
	Consignes à respecter : des conteneurs spécifiques sont mis en place sur la déchetterie.
 CARTOUCHES ENCRE	Les déchetteries LMV collectent **uniquement les cartouches d'impression des particuliers** ; les détenteurs d'imprimantes et copieurs professionnels doivent rapporter leurs consommables à leur revendeur. A savoir : reprise gratuite des cartouches dans certains lieux (magasins, grandes surfaces etc.) selon la marque ou retour chez le fabricant. Informations disponibles sur le site dédié : www.cart-touch.org.
	Consignes à respecter : des conteneurs spécifiques sont mis en place sur la déchetterie.
 DÉCHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS)	**Les déchets diffus spécifiques** sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque pour la santé et l'environnement.
	Consignes à respecter : les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine. Voir l'ensemble des consignes à suivre pour les dépôts des DDS à l'article 5.3.

 AMEUBLEMENT	**Les déchets d'ameublement ménagers** sont les meubles et les éléments d'ameublement détenus par les ménages ainsi que les déchets d'ameublement assimilables à ceux produits par les ménages.
	Consignes à respecter : le mode de tri à effectuer par l'usager se fera en fonction du type de déchet de mobilier et non de la matière. *Exemples :* ➢ *tout type de mobilier intérieur : meubles de salon/séjour/salle à manger, meubles d'appoint, meubles de chambres à coucher, meubles de bureau, meubles de cuisine, meubles de salle de bains, sièges, etc…* ➢ *mobilier de jardin* ➢ *literie (matelas, sommier…)* ➢ *Mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité.* sous réserve de la présence d'une benne meuble ECO MOB
 RADIOGRAPHIES	**Les radiographies** sont collectées séparément en vue du recyclage des sels d'argent.
	Consignes à respecter : des conteneurs spécifiques sont mis en place sur la déchetterie.

2.4.6. Les déchets interdits

L'agent de déchetterie est habilité à refuser les déchets qui peuvent présenter un risque pour lui, les usagers et l'environnement.

Sont exclus et déclarés non acceptables par LMV les déchets suivants :

Catégories refusées	Filières d'élimination existantes
Cadavres d'animaux	Vétérinaire / Equarrissage (Article L226-2 du Code Rural)
Ordures ménagères	Collecte en porte-à-porte et compostage domestique pour la partie fermentescible.
Déchets recyclables (Tri sélectif)	Collecte en porte-à-porte et apport volontaire (LMV)
Voitures	Collecte et traitement par des repreneurs VHU agréés.
Déchets d'amiante	Renseignements auprès de la Direction Régionale Environnement Aménagement Logement : DREAL Avignon 84000 Cité administrative - Bâtiment 1 1, cours Jean-Jaurès 84905 Avignon Cedex 9
Pneus usagés ou neufs	Reprise par le revendeur ou le garagiste
Produits radioactifs	Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) : Tel : 01 46 11 83 27 Mail : collecte-dechets@andra.fr
Engins explosifs (armes, feux d'artifices…)	Gendarmerie
Toutes les bouteilles de gaz	Reprise par les metteurs sur le marché (Article L.541-10-7 Code de l'environnement) Les informations concernant la reprise de ces bouteilles sont disponibles sur le site du CFPB : http://www.cfbp.fr/faq.
Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice	Reprise par les producteurs
Produits pyrotechniques	Gendarmerie
DASRI	Liste des pharmacies du secteur reprenant les boîtes « piquants - coupants » disponible auprès de l'agent de déchetterie. DASTRI : http://nous-collectons.dastri.fr/ pour trouver des autres points de collecte.
Déchets phytosanitaires professionnels	ADIVALOR ou prestataire privé.

Article 2.5. Limitation des apports

Le nombre de passage autorisé est de 18 par an maxi (possibilité d'obtenir des passages supplémentaires sur demande motivée).

Le dépôt autorisé par les usagers est limité en volume à :

- 3 m^3 par jour et par flux pour les flux suivants : encombrants, inertes, déchets verts, bois, cartons, métaux, palettes, meubles,

- 25 litres par jour pour les déchets diffus spécifiques (DDS), tous DDS confondus ainsi que les huiles alimentaires, les huiles de vidange.

- sans limites de volume mais à l'appréciation de l'agent de déchetterie pour les batteries, textiles, papiers, néons, lampes, piles, radiographies, cartouches d'encre, DEEE

L'agent de déchetterie procèdera à une estimation visuelle du volume des apports. Seule l'estimation de l'agent ou d'un représentant de LMV fait foi. Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports.

En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être momentanément interdit. Se renseigner auprès de l'agent de déchetterie de la démarche à suivre.

Chapitre 3. Les agents de déchetterie

Article 3.1. Le rôle des agents

Les agents ont l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur auprès des usagers. Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie, veiller à l'entretien du site,
- avoir un comportement correct envers les usagers,
- contrôler l'accès des usagers à la déchetterie selon les moyens de contrôle mis en place,
- orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés,
- faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité par les usagers,
- identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des usagers,
- réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spécifiques,
- refuser si nécessaire les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article 2.4.6, et informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats,
- éviter toute pollution accidentelle,
- enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer LMV de toute infraction au règlement,
- consigner toutes les dégradations et visites nocturnes (y compris sans dégradations) dans un registre et en informer LMV,
- contrôler la vidéo-surveillance, tenir à jour le registre d'entrée des usagers et des apports,
- assurer la sécurité des usagers et respecter le présent règlement.

Article 3.2. Interdictions

Il est formellement interdit aux agents de déchetterie de :

- récupérer les déchets pour leur propre compte ou pour un tiers,
- se livrer à tout chiffonnage, solliciter ou accepter un quelconque pourboire,
- consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site
- descendre dans les bennes,
- se rendre sur un site en dehors des horaires de travail, sauf demande expresse de LMV,
- fumer sur le site de la déchetterie.

Chapitre 4. Les usagers de la déchetterie

Article 4.1. Les obligations et recommandations auprès des usagers

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité, et notamment des chaussures fermées. Le déchargement de ses déchets dans les bennes se fait aux risques et périls de l'usager.

L'usager doit prendre connaissance et respecter le présent règlement et notamment :

- se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt,
- se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès (carte d'accès « **Particulier** » ou « **Professionnel** »),
- avoir un comportement correct envers l'agent de déchetterie,
- respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchetterie,
- trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme),
- quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès,
- respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence,
- laisser le site propre, au besoin, effectuer un balayage,
- respecter le matériel et les infrastructures du site.

En cas de saturation des bennes ou contenants, l'usager doit s'adresser à l'agent de déchetterie afin de savoir la démarche à suivre.

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchetteries.

Article 4.2. Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- s'introduire dans les contenants destinés à réceptionner les déchets,
- déposer ses déchets dans une benne en cours de chargement,
- se livrer à tout chiffonnage,
- récupérer les déchets,
- donner un quelconque pourboire à l'agent de déchetterie ou aux autres usagers,
- fumer sur le site,
- consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site,
- pénétrer dans le local de stockage des déchets diffus spécifiques,
- pénétrer dans le local de l'agent de déchetterie, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchetterie,
- accéder au bas de quai réservé au service.

NB :

- les enfants sont sous la responsabilité des parents.
- les animaux ne sont pas admis sur le site de la déchetterie, sauf s'ils restent dans le véhicule avec leur propriétaire.

Chapitre 5. Sécurité et prévention des risques

Article 5.1. Circulation et Stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Le stationnement des véhicules des usagers sur le haut du quai n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les usagers doivent manœuvrer prudemment et quitter la plateforme dès que le déchargement est accompli pour éviter tout encombrement du site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchetterie avant l'ouverture des portes.

Article 5.2. Risques de chute

L'usager doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchetterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

Article 5.3. Risques de pollution

Les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt :

Déchets Dangereux	**Réceptionnés uniquement par les agents des déchetteries** qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage (à l'exception des huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles). **Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés.** En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchetterie.
Huiles de vidange	Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. **Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales**. **En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchetterie.** En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchetterie

Article 5.4. Risque d'incendie

Tout allumage de feu est interdit : il est donc interdit de fumer dans l'ensemble de la déchetterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois…) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchetterie est chargé :

1°) de donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone fixe de la déchetterie et/ou le 112 depuis un téléphone portable,

2°) d'organiser l'évacuation du site, et d'interdire l'accès au site,

3°) d'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchetterie, l'usager peut accéder au local de l'agent de déchetterie pour appeler les pompiers (18) et/ou le 112 depuis un téléphone portable.

Article 5.5. Autres consignes de sécurité

En cas d'intervention des prestataires chargés de l'échange des bennes pendant les horaires d'ouverture au public, un périmètre de sécurité sera établi par les agents de déchetterie dans lequel il sera strictement interdit de pénétrer.

Les usagers ne doivent pas déposer de déchets dans la benne en cours de changement.

Article 5.6. Surveillance du site : la vidéo-protection

Les déchetteries de LMV qui sont placées sous vidéo protection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens, conserveront les images conformément à la réglementation en vigueur.

Les images de vidéo-protection seront transmises aux services de la police nationale, de la gendarmerie ou de la police municipale et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

La durée de la conservation des images est de 7 jours.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant.
La demande doit être adressée à LMV :

Service juridique
LMV Agglomération
315 avenue St Baldou – 8430 CAVAILLON
Tel : 04.90.78.82.30
Mail : c.coppin@c-lmv.fr

Chapitre 6. Responsabilité

Article 6.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'usager est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

LMV décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchetteries ainsi qu'en cas d'accidents de personne ou de circulation.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchetterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à LMV.

Pour tout accident matériel, l'agent d'exploitation devra remplir le registre de sécurité.

Article 6.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchetterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchetterie. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchetterie ou toute personne compétente présente sur le site au moment des faits.

En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchetterie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone fixe de la déchetterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile).

Pour tout accident corporel, l'agent de déchetterie devra remplir le registre de sécurité et en informer le LMV.

Chapitre 7. Infractions et sanctions

Article 7.1. Infractions

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Sont notamment considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- tout apport de déchets interdits,
- toute action de chinage ou récupération dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchetteries,
- toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie,
- toute intrusion dans la déchetterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),
- tout dépôt sauvage de déchets,
- toutes menaces ou violences envers l'agent de déchetterie.

Article 7.2. Sanctions

- L'accès aux déchetteries du territoire peut être interdit à tout contrevenant.

- Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

Chapitre 8. Application et exécution

Article 8.1. Application

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site.

Article 8.2. Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par LMV et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

Article 8.3. Exécution

LMV, Monsieur/Madame le Maire de chaque commune concernée et l'entreprise exploitant les déchetteries sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Article 8.4. Litiges

Pour tout litige au sujet du service de la déchetterie ou de la plateforme, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à Monsieur le Président, Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse – 315 Avenue Saint-Baldou – 84300 Cavaillon.

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Nîmes (Gard).

Article 8.5. Diffusion

Le règlement est consultable sur le site de la déchetterie, au siège de LMV et sur le site internet LMV : **http://www.luberonmontsdevaucluse.fr/**
Une copie du présent règlement peut être adressée par mail à toute personne qui en fait la demande par téléphone à LMV au 04 90 78 82 30 ou par mail : **accueil@c-lmv.fr**